

« Quand l'envie chante »

Cours de chant / Coaching vocal



Règlement Intérieur 2023/2024

- L'élève s'engage sur un trimestre ou sur une année scolaire.

Période de chaque trimestre :

- ✓ Trimestre 1 : 16 septembre 2024 au 21 décembre 2024
 - ✓ 2^e trimestre : 6 janvier 2024 au 18 avril 2025
 - ✓ 3^e trimestre : 5 avril 2024 au 4 juillet 2025
- Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone A (académie de Poitiers) et les jours fériés sauf pour un rattrapage de cours en cas d'absence du professeur ou élève sous conditions*.
 - Le règlement complet de l'ensemble des cours se fera par chèque, virement ou espèce lors de l'inscription. L'étalement des encaissements sera possible.
 - Le jour et l'heure des cours sont à fixer lors de l'inscription et ne pourront être modifiés qu'une seule fois selon la disponibilité du professeur.
 - Lieu des cours : au domicile de l'élève, en visio ou au « Logis », 1 place de la république, 17440 AYTRÉ.

EN CAS D'ABSENCE :

De la part de l'élève (ou son responsable légal) : en cas d'absence, il devra avertir le professeur au plus tôt:

- ✓ Jusqu'à 48h avant : nous organiserons un rattrapage du cours manquant selon les possibilités du professeur.
- ✓ Passé 48h : le cours non-effectué sera *non-rattrapable* et *non-remboursable*.

VIGILANCE : Tout cours non-pris durant le trimestre sera **perdu**. Il ne pourra être rattrapé sur le trimestre suivant.

- De la part du professeur : en cas d'absence, il prévendra par sms ou appel au plus tôt et le ou les cours non-effectués seront rattrapés (pendant les vacances scolaires de la Zone A – horaires et jours à définir ensemble). En cas d'impossibilité de sa part, un remboursement sera effectué à la fin du trimestre engagé.
- L'apprentissage du chant requiert une pratique régulière des exercices proposés par le professeur au cours précédent. C'est, dans certains cas, aux parents à veiller à cette assiduité.

INTERRUPTION DE LA PRISE DE COURS DE CHANT :

- En cas d'interruption des cours de VOTRE fait, vous restez redevable de l'intégralité de vos droits d'inscription, il n'y aura donc pas de remboursement. Vous restez engagé jusqu'à la fin du contrat établi.
- En cas d'interruption anticipée de la part du professeur, le remboursement des cours non-dispensés sera effectué au prorata de ces derniers.

« J'ai hâte de vous faire découvrir une pédagogie saine et bienveillante autour de notre passion commune ! »

« Vous allez adorer vous surprendre ! »

Aurélia NOËL,
votre coach vocal

*Date et signature de l'élève
(et son responsable légal)*

**Conditions : au cas par cas, à voir directement avec le professeur.*